

COMMUNE DE CUVAT

ARRETE DU MAIRE N°2016/06

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DE VEHICULES A MOTEUR SUR UN CHEMIN RURAL

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L 2213-4;
- Vu le code rural, notamment son article L 161-5;
- Vu le code de la route, notamment son article L 411-1;
- Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 141-3;

- CONSIDERANT qu'une portion du chemin rural des Crêts des Crêts est d'une viabilité insuffisante pour permettre la circulation des véhicules à moteur.

- CONSIDERANT que l'accès à cette portion de voie est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique.

- CONSIDERANT que le maire peut interdire, d'une manière temporaire ou permanente, l'usage de voies communales aux catégories de véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces voies, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée.

ARRETE

Article 1 : Le chemin rural, dit des Crêts des Crêts, pour sa section comprise entre la jonction des parcelles A 2834 et A 3977, jusqu'à la jonction avec la voie communale dite le Chemin des Combes, est interdit à la circulation des véhicules à moteur.

Article 2 : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ainsi qu'aux engins agricoles.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée aux entrées de la portion de voie mentionnée à l'article 1 par des panneaux de type B7b.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal compétent en la matière dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Epagny.

Fait à CUVAT, le 08 avril 2016
Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou Publié le :

11 AVR. 2016
18 AVR. 2016



